

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-GIS n° 2014-26 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT/RATP)

NOR : DEVT1410474S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du pôle qualité des relations humaine et de la vie au travail, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine RAOULT, responsable du pôle qualité des relations humaines et sociales et de la vie au travail (QRT), de donner délégation à :
Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de diversité (OSD) ;

Mme Sarah GUILLOUET, responsable de l'unité prévention et santé au travail ;
Mme Pascale VALETTE, responsable de l'unité relations sociales et droit social,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er}, pris dans le cadre de l'activité du
pôle QRT.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département
GIS n° 2012-60 » en date du 28 novembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} avril 2014.

Le directeur du département GIS,
P. PENY